

QUE ce traitement octroyé à monsieur O'Brien pour occuper le poste visé par les présentes soit réduit de l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE monsieur O'Brien choisisse de ne pas participer à un régime de retraite du secteur public québécois;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur la Commission scolaire du Littoral, le traitement de monsieur O'Brien et ses autres frais soient payés à même le budget de fonctionnement de la Commission scolaire du Littoral;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> août 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45206

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2005, 19 octobre 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Bessette à titre de juge-président adjoint de la Cour municipale de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le gouvernement peut, lorsque les circonstances le justifient, nommer parmi les juges de la cour un juge-président adjoint pour assister le juge-président dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.5 de la Loi sur les cours municipales, le mandat d'un juge-président adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé, et que le juge-président adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1023-2002 du 4 septembre 2002, monsieur Jean-Pierre Bessette a été nommé juge-président adjoint de la Cour municipale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à la demande du juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, il y a lieu de nommer de nouveau monsieur Jean-Pierre Bessette à titre de juge-président adjoint pour une durée de trois ans à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean-Pierre Bessette soit nommé juge-président adjoint de la Cour municipale de la Ville de Montréal pour une durée de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45207

Gouvernement du Québec

### **Décret 954-2005, 19 octobre 2005**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Bergeron comme membre et président par intérim du Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QUE l'article 31 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Conseil de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE l'article 33 de cette loi prévoit notamment que le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit notamment qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 36 de cette loi prévoit que le président, qui exerce ses fonctions à plein temps, administre le Conseil et en dirige le personnel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 36 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE madame Hélène P. Tremblay a été nommée membre et présidente du Conseil de la Science et de la Technologie par le décret numéro 664-2000 du 1<sup>er</sup> juin 2000, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;